Zeitschrift: Coup-d'oeil sur les travaux de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: - (1851)

Artikel: Analyse de la notice sur les us et coutumes de l'ancien évéché de Bâle
Autor: Quiquerez, A.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-684244

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

APPENDICE.

N° 1.

ANALYSE

DE LA NOTICE SUR LES US ET COUTUMES DE L'ANCIEN ÉVÊCHÉ DE BALE,

par A. Quiquerez.

M. Quiquerez commence son travail en faisant connaître ce que c'était que les plaids généraux, ces assemblées de tous les hommes libres d'une contrée qui, à l'époque germanique, se réunissaient en plein air pour y traiter des affaires du pays, y décider de la paix ou de la guerre, y rendre une justice prompte, expéditive et sans frais, selon les usages de chaque peuplade.

Le *Mallus* de ces temps reculés avait bien dégénéré à l'époque mérovingienne : ces assemblées s'étant trop mul-

tipliées et devenant excessivement onéreuses au peuple, les princes carlovingiens les réduisirent à trois par an. Plus tard encore il n'y eut plus que le champ de mai et le plaid d'automne ou de septembre, et enfin celui-ci survécut le dernier, et se maintint jusqu'au 18e siècle.

Dès la première année de son mariage tout homme libre et chef de ménage devait assister au plaid général de son district. Jadis le dernier arrivant aux assemblées armées des peuples celtiques et germains était puni de mort; mais au moyen-âge on trouva qu'il serait plus lucratif d'imposer une amende qui atteindrait tous les absents. Cette innovation profitait au souverain ou à son lieutenant présidant l'assemblée; elle s'étendit même aux plaids ecclésiastiques, lorsque les confessions publiques eurent dégénéré en assemblées civiles et judiciaires, et très-peu religieuses, mais avec cette différence très-importante que, dans ces dernières réunions, les amendes ne pouvaient être moindres que 60 sols de Bâle, tandis que dans les premières elles ne devaient jamais dépasser cette somme, autrefois fort considérable.

Le lieu où se tenaient les plaids était toujours le même et souvent il rappelait des souvenirs druidiques. En Ajoie, la mairie d'Alle se réunissait sous le tilleul près de la Pierre-percée; les mairies de Bure et de Chevenez sous le tilleul de Bure. On tint des plaids sous le chêne des *Benelat* près de la porte orientale de Porrentruy. Plusieurs plaids ecclésiastiques s'ouvrirent sous les tilleuls qui ombrageaient le portique de l'église de St-Vincent de Cornol. Le cloître de St-Ursanne abritait les ressortissants de cette prévôté. Delémont ouvrait l'assemblée de la vallée devant la porte orientale, sous le chêne de justice, où l'on attachait le bétail pris en délit. En avant du portique de l'église collégiale de Moutier-Grandval, au pied de la tour élevée par les ordres de la reine Berthe, sous l'ombrage

des tilleuls séculaires, les Prévôtais assistaient aux plaids généraux de leur contrée, quand le Prévôt siégeait en souverain, et les habitants de Moutier aux assises paroissiales, lorsque le même prélat traitait d'affaires ecclésiastiques. Alors le clergé cumulait bien des fonctions peu compatibles. Nous pourrions ainsi remonter de vallée en vallée, de mairie en mairie, et assigner partout les emplacements où nos ancêtres tenaient leurs assises, mais voyons aussi comment elles étaient présidées. Dans les premiers temps l'évêque de Bâle, comme souverain temporel, ayant droit de haute justice, ouvrait lui-même ces assemblées ou y envoyait son lieutenant, le châtelain, le Prévôt ou même un simple banneret. Les Prévôts des chapitres de St-Ursanne et de Moutier avaient les mêmes prérogatives, ainsi que plusieurs seigneurs particuliers.

Quand ces hauts justiciers honoraient leurs sujets de leur présence, ils n'arrivaient jamais seuls, mais en si nombreuse compagnie que les sujets, obligés de nourrir et héberger toute la chevauchée, les prièrent de bien vouloir se contenter de plus modeste escorte. On régla alors le nombre des personnes qui devaient accompagner le seigneur justicier. A Moutiers-Grandval, par exemple, le Prévôt du chapitre ne devait prendre avec lui que deux chanoines, son chambellan, l'avoyer des veuves et des orphelins, le sacristain et le pêcheur, «pour procurer du poisson frais.»

Le maire de Moutier le recevait humblement sous les tilleuls, lui offrait une escabelle et un coussin, et se tenait debout près de lui, le bâton blanc à la main en signe de justice. C'était le sceptre et la clochette du président. On levait le bâton pour ouvrir l'assemblée, on en frappait le sol pour imposer silence quand les sujets devenaient par trop irrespectueux. Comme prêtre, le Prévôt ne pouvait prendre une part trop active à des débats criminels se

terminant par effusion de sang, et c'est pour ce motif qu'il remettait le sceptre de justice au maire ou au bras séculier.

Le prélat ouvrait alors le rôle et si l'avant-parlier, espèce de procureur-général, et les prud'hommes ne rapportaient pas exactement les us et coutumes, il les rappelait au rôle.

L'avocat des veuves et des orphelins ne devait point se présenter au plaid sans porter un faucon sur son poing, parce que s'il arrivait que le Prévôt s'ennuyât de siéger et qu'il eût envie de s'ébattre aux champs, il pouvait remettre à l'avoyer le bâton de justice, pour qu'il présidât en son lieu et place, et s'emparant du gentil faucon il allait faire un tour dans les finages et les prairies. L'oisel s'égarait-il en giboyant, le Prévôt n'en tenait nul compte à l'avocat. Revenait-il au prélat, il le rendait à son maître sans lui dire merci, mais ainsi le voulait le rôle.

En Ajoie, le seul maire d'Alle avait le droit de porter un manteau et un sceptre d'ébène surmonté d'un main d'ivoire; dans les autres mairies on n'osait faire usage que du « blanc batenat. » Mais on a déjà dit que la mairie d'Alle tenait ses assises près de la Pierre-percée, non loin du chêne de justice où l'on pendait les malfaiteurs, sur la place même où les druides réunissaient jadis le peuple de la contrée, dans ces bois sacrés où des chênes séculaires furent témoins de tant de rites mystérieux et de sanglants sacrifices. Dans tous les pays ces souvenirs druidiques se sont conservés de siècle en siècle, et il ne faut pas être surpris qu'au moyen-âge on ait tenu tant d'assemblées et fait tant d'accords et de traités sous le tilleul de Courgenay.

Aux plaids de Bure le maire du village, chargé de recevoir le délégué du prince-évêque, devait à son arrivée prendre son cheval par la bride, le conduire au lieu du plaid, aider au cavalier à mettre pied à terre, lui présenter le bâton blanc, lui offrir une escabelle sous le tilleul et lui

servir « blanche nappe et blanc pain » après la séance.

S'agissait-il de plaids seigneuriaux dans quelques-uns des grands fiefs de l'Evêché, on voyait des formalités peu différentes.

Le noble Münch de Lœvenbourg, seigneur de Soulce, au val de Delémont, tenait lui-même ses assises. Le maire devait le recevoir honorablement, lui donner blanche maille et blanc bichief, ainsi qu'aux deux ou trois personnes qu'il avait droit d'amener avec lui. On appareillait une perche pour faire percher le faucon du seigneur, et pour lui passer le temps on lui donnait une grosse volaille à dévorer.

Les quatre francs chésaux de Soulce logeaient chacun un des chevaux de ces nobles hôtes et leur fournissaient foin et paille en abondance.

Ce n'était pas seulement le justicier laïque, le noble baron, qu'on recevait avec toutes ces formalités, car voici venir l'archidiacre de Moutier-Grandval, « monté sur un bon roncin, l'épée battant la cuisse, le faucon au poing. » A ses côtés chevauchent deux fringants chanoines, accoutrés de telle sorte qu'il serait difficile de reconnaître à leur équipage que ce sont là des ministres d'un Dieu né dans une crêche. Des valets orgueilleux aussi bien montés que leurs maîtres, trottent derrière eux, en devisant et riant des bons tours et aventures de leurs prélats. N'allez pas croire qu'on les calomnie, car si vous lisez les actes des visites pastorales, vous y verrez ces choses racontées tout au long et se reproduisant de visite en visite, de siècle en siècle, sans autres variantes que des changements de noms. Les jeunes remplaçaient les vieux et suivaient l'ornière.

Personne ne se douterait que cette chevauchée si brillante, si animée de joyeusetés, est cependant composée d'hommes chargés de veiller tous les quatre ans à la discipline des ecclésiastiques du décanat de Salignon, de réformer les mœurs des paroissiens, de les amender sur-

tout sans jamais faillir. A eux le soin de visiter les églises, de voir s'il ne pleut pas trop sur l'autel, si le bétail ne broute pas dans le cimetière, si la maison curiale est en bon état. Quant aux écoles, où écoles il y avait, on se contentait en certain lieu, en plein 17e siècle, d'avoir un mur sur le cimetière, abritant les enfants contre les vents du nord ou du sud, moyennant tenir l'école du côté opposé au vent régnant. A l'archiprêtre de Moutier appartenait le droit de faire crier ses plaids de l'année bissextile, de s'asseoir dans la belle saison sous les tilleuls ombrageant le porche des églises, ou de se réfugier en maugréant sous la voûte de sanctuaire, si la pluie le forçait d'y chercher un abri. Les actes des visites pastorales témoignent même que ces hauts prélats n'aimaient pas les longues séances à l'église, au grand scandale des bonnes gens.

Comme à Soulce, on offrait un siége à l'archidiacre justicier, une perche et une volaille à son faucon, et du fourrage à profusion à son roncin.

C'est même ce que nous disent naïvement les fils de l'église, les pauvres paroissiens de Roggenbourg, en rapportant, le premier mardi de septembre 1505, les choses saintes de leur paroisse. Parmi ces choses, ils déclarent d'abord que lorsque l'archiprêtre de Moutier-Grandval, arrivait, lui troisième, savoir sa personne, son cheval et son faucon, il fallait le mal recevoir et bien traiter, c'est-à-dire l'oisel, et lui donner la meilleure volaille ou le poisson le plus frais. Le cheval devait avoir de la paille jusqu'au ventre et du foin jusqu'aux oreilles. Quant aux amis du prélat, la fabrique de l'église était chargée des frais de réception.

Du reste, autant de mairies ou de paroisses, autant d'usages et de coutumes plus ou moins différentes, mais toutes régies et déterminées avec soin par les rôles.

Nous ne pouvons dans cette notice raconter tout ce qui

se passait après l'ouverture des plaids généraux et des plaids ecclésiastiques. Dans les premiers, les nouveaux mariés prêtaient d'abord serment au souverain; tous les hommes libres rapportaient les us et coutumes du pays, écoutaient les plaintes et les dénonciations pour les affaires, n'emportant pas une amende plus forte que 60 sols de Bâle; le châtelain ou le lieutenant du justicier recueillait les suffrages, prononçait le jugement, et le faisait souvent exécuter séance tenante pour l'édification du public. De là vient que dans les anciens temps, lorsqu'aux plaids généraux, les hommes libres y jugeaient encore les affaires criminelles, il y avait près du tilleul un arbre patibulaire.

Les plaids ecclésiastiques se terminaient d'une manière moins tragique· Là aussi les chefs de famille, les fils de l'église rapportaient d'abord les us et coutumes paroissiales ; puis ils étaient tenus de dénoncer à celui qui tenait le plaid, tout ce qui rapportait amende, et les rôles de nos églises nous apprennent qu'on avait su allier aux affaires ecclésiastiques des choses qui n'étaient guère de ce domaine. Nous ne pouvons vous raconter pour le moment ce qu'on publiait alors sous peine de 60 sols d'amende; cette punition paroissiale était réputée invariable, excepté pour un cas reconnu si difficile à prévenir, qu'on avait réduit la peine à 4 pots de vin. Ainsi aux temps germaniques, on se contentait de punir d'une simple amende les cas de meurtre comme chose trop fréquente et trop naturelle entre gens toujours armés.